



Refondation de l'École

édito

Depuis début juillet, le SYNEP CFE-CGC, par l'intermédiaire des représentants de la CFE-CGC, participe à de nombreuses réunions au Ministère de l'Éducation, pour «refonder l'École de la République» !
Saluons l'initiative sans toutefois occulter l'évidence suivante : pour apprendre efficacement en classe, tout élève doit **vouloir et pouvoir** !

Dans le contexte de chômage actuel, où le «système D» s'installe un peu partout, pour certains «**vouloir**» est hautement compromis au profit de recherche d'efficacité immédiate !

Quant à «**pouvoir**», c'est sans doute politiquement incorrect de le dire mais non, les élèves ne sont pas des robots ; tous ne peuvent pas apprendre la même chose, surtout à un âge donné ! Par exemple, poser comme principe que tout jeune de 11 ans doit être en sixième est une aberration et tant que l'on n'aura pas admis que certains pourraient y être à 12, 13, 14, 10, 9 ou 8 ans, avec tout ce que cela implique en terme de structures d'accueil, on ne fera que de la démagogie et de la baisse de niveau des examens pour espérer «rattraper» ceux, surdoués compris, pour qui le décrochage est prévisible !

La maturité intellectuelle ne se décrète pas ! On essaie de la prendre en compte ou on persiste dans la classe unique, le programme unique, le collège unique et... la pensée unique !

Evelyne CIMA

Actions

- NAO 2012
- PSAEE (Dossier d'actualité)
- Manifestation du 6-10-2012

Positions

- Rythmes scolaires
- UDESCA
- Heures de délégation

Informations

- Remplacement du DS
- Courriels
- CDD-CDI
- Congé parental
- Calendrier scolaire
- Organisation des enseignements sous contrat
- Refiscalisation des HS
- Élections dans les TPE



Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

Courriel : sy nep@cfecgc.fr Site Internet : www.sy nep.org

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



CDD : pour le remplacement d'un salarié unique

Une salariée a introduit un recours afin de demander la requalification de son CDD en un CDI. Or durant son CDD, la salariée avait aussi remplacé un deuxième salarié en congés payés.

Même si le poste n'était pas différent de celui du salarié qu'elle remplaçait temporairement, la Cour de Cassation dans un arrêt du 11 juillet 2012 n°11-12243 confirme sa jurisprudence en rappelant «qu'un CDD ne peut être conclu pour le remplacement de plusieurs salariés »

* *

Remplacement du délégué syndical dans les entreprises de moins de 50 salariés

La Cour de Cassation(arrêt du 20 juin 2012 n° 11-61176) casse le jugement d'un Tribunal d'Instance, sous le visa des articles L 2143-6 et L2314-30 du code du travail : *« en vertu du premier de ces textes, dans les entreprises qui emploient moins de cinquante salariés, les syndicats représentatifs dans l'établissement peuvent désigner, pour la durée de son mandat, un délégué du personnel comme délégué syndical ; que, sauf disposition conventionnelle, ce mandat n'ouvrant pas droit à un crédit d'heures, seul peut être désigné délégué syndical un délégué du personnel titulaire ; d'autre part que le second de ces textes prévoit que le délégué titulaire momentanément absent est remplacé par un délégué suppléant ; qu'il en résulte que le délégué du personnel suppléant assurant ce remplacement peut, pour la durée de celui-ci, être désigné comme délégué syndical. »*

* *

Courriels et règlement intérieur

La Cour de Cassation (arrêt du 26 juin 2012 n° 11-15310) confirme la décision de la Cour d'Appel en disposant que *« les courriels adressés ou reçus par le salarié à l'aide de l'outil informatique mis à sa disposition par l'employeur pour les besoins de son travail sont présumés avoir un caractère professionnel en sorte que l'employeur est en droit de les ouvrir hors la présence de l'intéressé, sauf s'ils sont identifiés comme personnels ; que le règlement intérieur peut toutefois contenir des dispositions restreignant le pouvoir de consultation de l'employeur, en le soumettant à d'autres conditions ».*

Pensez-y en rédigeant le règlement intérieur de votre établissement !

Alain GOUHIER



Négociation Annuelle Obligatoire 2012



Enseignement agricole

Un accord salarial a été conclu dans le cadre de la négociation annuelle sur les salaires en juillet 2012 pour les établissements catholiques d'enseignement agricole privés sous contrat.

Cet accord se traduit par une modification des grilles de rémunération des personnels relevant des conventions collectives applicables dans la branche. En conséquence, des avenants aux trois conventions collectives ont été signés :

-Avenant n° 5 à la convention collective des personnels administratifs et technique du 21 mars 1996 ; (IDCC 7507)

-Avenant n° 8 à la convention collective du 4 novembre 1993 des personnels de formation ; (IDCC 7505)

-Avenant n° 7 à la convention collective des personnels de vie scolaire du 1er septembre 1999. (IDCC 7506)

Ces avenants sont consultables sur notre site www.synep.org

Enseignement à distance (IDCC2101)

La négociation annuelle 2012 s'est conclue le 4 juillet par la signature de l'avenant n°19 sur la révision des salaires :

-La valeur du point passe de 5,90€ à 6,03€ soit une augmentation de 2,2% par rapport à avril 2011.

Pour les 2 premiers coefficients 233 et 236 de la classification le SMIC s'appliquera (soit, au 1er juillet 2012, 1 425.67€ bruts par mois pour 151,67h de travail).

-Les bases de rémunération des correcteurs de devoirs à domicile évoluent également de 2,2%.

PSAEE (IDCC 2408)

Aucun accord n'a été conclu encore cette nouvelle année.

Unilatéralement le collège Employeur demande de noter :

-Une valeur du point de la convention collective des Personnels des Services Administratifs et Économiques, des Personnels 'Education et des Documentalistes fixée à 16,81€ à compter du 1er septembre 2012

-La création d'un salaire minimum de branche à 1470€ à compter du 1er juillet 2012.

Déléguées syndicales SYNEP CFE-CGC

Laurence PICCININI déléguée Syndicale au sein de l'Ensemble Scolaire Anne de MEJANNES, à METZ.

Clara ATLAN déléguée syndicale centrale de l'ORT France, à partir du 1er septembre 2012.



Suivi des dossiers PSAEE : un peu de tout jusqu'à n'importe quoi pour le personnel OGE !

-Qu'il s'agisse, venant de nos adhérents, de la simple demande de conseil à l'appel au secours sur des dysfonctionnements rencontrés au quotidien, révélateurs de la politique salariale officiellement adoptée,

-Qu'il s'agisse, venant des adhérents de l'ensemble des syndicats de salariés, des saisines de la commission paritaire nationale des reclassifications pour laquelle le SYNEP CFE-CGC assure la Vice-présidence depuis cette rentrée,

force est de constater que la loyauté et la transparence dans la relation employeur / employé ne sont pas toujours au rendez vous et plus difficilement compréhensible là où il est à maintes fois répété, avec quelquefois de l'émotion dans la voix, que chaque être humain est un être sacré et que la « reconnaissance de la personne » est au cœur de toute négociation salariale.

Des constats

Déjà sur la forme, la principale caractéristique commune des dossiers étudiés en ce début d'année est l'absence de réponse aux écrits du salarié. Et comme il n'est pas toujours aisé de savoir quel est le réel interlocuteur et décideur officiel dans l'établissement, entre le responsable hiérarchique – le directeur coordinateur – le président de l'association gestionnaire, le renvoi de l'un vers l'autre s'en trouve d'emblée facilité !

Puis sur le fond, les problématiques dominantes qui nous ont été soumises concernent :

-Les heures supplémentaires. Comment les faire reconnaître par rapport à un tableau de modulation annuelle, quelquefois remis en fin d'année scolaire, et ne pas accepter le principe de la prime exceptionnelle compensatoire au risque de tout perdre ?

-Le temps de travail annuel de 1.558h pour des salariés embauchés depuis le 10 novembre 2010, au motif de la disparition des anciennes dénominations et ce avant même l'entérinement des horaires affectés aux nouvelles !

-Des processus de reclassification qui ignorent le vade-mecum paritaire garant de sa transparence et de son équité

-Des indemnités différentielles aussi exorbitantes (cela peut représenter jusque 40 % d'un salaire de cadre-) que non indexées, accompagnées de belles curiosités quant au sort des avantages contractuels en points !

-Des déclassements de cadre en agent de maîtrise ou en employé !



-Des modifications de fonctions entre le 31 Aout 2010 et le 1er septembre 2010, en pleine contradiction avec l'accord de reclassifications.

Soyez convaincu que vos représentants SYNEP CFE-CGC défendent activement et sans relâche vos acquis, aussi bien en groupes de travail qu'en commission de révision, commission paritaire nationale ou régionale et à tout autre endroit où l'injustice pense pouvoir pointer son nez, quelquefois énorme !



Jacques DEFRIZE

Secrétaire National en charge du suivi de dossiers PSAEE

PSAEE

Commission mixte et délai de survie

A l'initiative du SYNEP CFE-CGC une demande intersyndicale de mise en place d'une commission mixte a été envoyée le lundi 24 septembre 2012 au Ministère du Travail.

Présidée par un représentant du Ministère du Travail, les travaux de cette commission auront pour objet :

- la poursuite de la négociation de l'accord de substitution de la convention collective des PSAEE, dont l'échéance de survie est le 14 décembre 2012.
- Les défauts structurels de la classification : des grilles de salaires défavorables aux salariés et à leur avancement, absence d'emploi père, une validation par les caisses AGIRC qui n'est toujours pas accordée due justement à un manque de visibilité en ce qui concerne les cadres, et le déclassement d'un grand nombre d'entre eux qui sont devenus, par le fait de cette reclassification, employés.

Simultanément l'ensemble des organisations syndicales de salariés a demandé au Collège Employeur une prolongation d'un an du délai de survie de la convention collective, afin d'avoir de meilleures conditions de négociation de l'accord de substitution.

Affaire à suivre de très près...



Convention collective des PSAEE

Suite à la dénonciation de la convention collective par les employeurs, des négociations ont été engagées en décembre 2011 avec une obligation de résultats en décembre 2012, sinon c'est le code du travail qui deviendra la seule référence, en dehors de l'avenant du 10/11/2010 sur les nouvelles classifications.

Le collège employeur ne montre aucun empressement à formuler des propositions claires et acceptables. Pire, il n'envisage rien de moins que l'augmentation du temps de travail et la quasi-suppression des avantages conventionnels.

Aucun accord salarial national n'a pu être signé cette année encore.

Lors de la réunion de la commission paritaire du mardi 24 septembre, le collège Employeur nous a informés qu'il donnerait sa réponse sur le délai de survie le 8 octobre 2012 (Voir page précédente).

C'est pourquoi face à cette situation intolérable et devant l'urgence à obtenir des résultats, le SYNEP CFE-CGC maintient son appel à une mobilisation syndicale le samedi 6 octobre 2012, à PARIS, afin de manifester son mécontentement et son refus de cette régression sociale qui guette chaque salarié de l'enseignement privé catholique.



De la réussite de cette mobilisation intersyndicale dépendra la suite de la négociation engagée pour rebâtir la convention collective de manière juste et équitable.

Adhérents, sympathisants, collègues, amis, parents d'élèves...

Tous à la manifestation samedi 6 octobre

à partir de 13h, à Paris

Nous vous donnerons ultérieurement plus d'informations sur son déroulement, mais réservez dès aujourd'hui votre samedi.

Alain BELLEUVRE

Pour les agents de l'État

CDD-CDI : La circulaire du 17 avril 2012 concernant les CDI vient d'être complétée par la circulaire du 2 août 2012. Il faut 6 ans de service sans interruption supérieure à 4 mois pour obtenir un CDI. Jusqu'au 12 mars 2012, lorsqu'un enseignant avait atteint ses 6 ans sans interruption de contrat de plus de 2 mois durant l'année scolaire, il obtenait un contrat provisoire, puis dans l'année il était inspecté et avait enfin son contrat définitif.

Mais les potentiels « cédésibles » après le 12 mars 2012 ne pourront plus obtenir un contrat provisoire et donc a fortiori plus de contrat définitif. À partir de l'année scolaire 2013-2014, un concours devrait s'ouvrir pour ces enseignants. En attendant c'est le vide pour eux.

Congé parental : Deux changements favorables pour les personnels, agents de l'État, en congé parental sont à prendre en compte depuis le 13 mars 2012 (art 57 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012).

L'agent de l'État en congé parental conserve dorénavant ses droits à l'avancement d'échelon pour la totalité la première année, puis réduits de moitié pour les années suivantes. Auparavant, ses droits à l'avancement d'échelon étaient réduits de moitié dès le début du congé parental.

Le congé parental est considéré comme du service effectif dans sa totalité la première année, puis pour moitié les années suivantes.

Nadia DALY

Calendrier scolaire 2012-2013 de l'Éducation nationale

- Les vacances de la Toussaint, dans les trois zones, débuteront le samedi 27 octobre 2012 et se termineront le lundi 12 novembre 2012 au matin.

- Une journée est rattrapée au mois d'avril ou au mois de mai 2013: les élèves auront cours soit le mercredi 3 avril 2013, soit le mercredi 22 mai 2013. Le choix sera arrêté localement par les recteurs. Lorsque des cours sont déjà organisés le mercredi matin, les élèves auront cours mercredi 3 avril et mercredi 22 mai après-midi.

- Les vacances d'été commenceront le samedi 6 juillet 2013 après la classe, au lieu du jeudi 4 juillet 2013.

Pour les vacances de la Toussaint certains établissements d'enseignement privé sous contrat avec l'État ont pu décider de fermer durant ces 2 jours supplémentaires.

Si votre établissement est concerné, merci de bien vouloir nous contacter pour nous informer des répercussions que cela a pu engendrer sur les personnels de droit privé au sein de votre établissement.





Les rythmes scolaires au service des enfants ?

Le ministère de l'Éducation Nationale planche sur de nouveaux rythmes scolaires. On entend en effet, répété à l'envi, que les rythmes actuels ne sont pas adaptés à nos enfants. Les chrono-biologistes préconisent dit-on le retour à la semaine de 4 jours et demi, avec cours le samedi et moins de vacances l'été et des journées de travail plus courtes.

Quelles causes ? Quels remèdes ?

Partant du constat trivial que nous sommes soumis à des rythmes biologiques et que l'attention n'est pas constante, nous voyons se développer une multitude de projets et d'affirmations qui ressemblent aux injonctions de certains nutritionniste, pédiatres, pédagogues et autres didacticiens patentés. Posées comme évidentes et scientifiques un jour, elles sont abandonnées au profit de nouvelles injonctions le lendemain.

La chronobiologie a accumulé des observations intéressantes et parfois instructives mais reste une science assez récente et l'étude de la chronobiologie des enfants l'est encore plus. Avant de se lancer dans des décisions aux conséquences considérables, il conviendrait de s'assurer de la généralité de ce qui est observé et de la pertinence de ce qui est envisagé comme « optimisation des rythmes biologiques ». Tous les enfants dans toutes les classes sociales, de toutes les régions, à toutes les époques auraient-ils les mêmes rythmes ? C'est difficile à croire quand on observe autour de nous des personnes qui sont efficaces le matin tôt, d'autres tard le soir. Ce qui n'empêche pas que chacune a bien un rythme circadien.

Il faut aussi se méfier des déductions « logiques » assénées comme des évidences mais non prouvées. Est-ce la durée ou les activités du week-end qui expliquent le mieux le comportement des élèves ? Que sait-on de l'impact d'un rallongement ou d'un raccourcissement du week-end non seulement sur l'attention des élèves le lundi mais sur leur épanouissement, sur leur envie d'aller à l'école ou au lycée ? La répartition et la nature des activités scolaires dans la journée ne sont-elles pas plus importantes que la répartition hebdomadaire ou annuelle ? Le temps passé devant la télévision et la présence d'une télévision dans la chambre des enfants ne sont-ils pas des facteurs autrement plus importants pour expliquer le manque d'attention des élèves ? L'attention se relâche après le repas. Mais est-il sain d'y placer le sport ? Une courte sieste ne serait-elle pas préférable ?

Au reste est-il possible, raisonnable ou souhaitable d'avoir un rendement à 100% en matière d'attention ? En caricaturant à peine : si au « début » les élèves

peinent à se mettre en route supprimons le « début » et pareillement, s'ils fatiguent sur la « fin ». Ne va-t-on pas assister au retour du Taylorisme qui a fait tant de ravages dans l'industrie ? Est-il pertinent de sacrifier la vie de famille ou le développement individuel ? Les enseignants n'ont-ils pas intégré certaines évidences dans la dynamique des activités ?



SYNEP

Les spécialistes ne sont pas aussi affirmatifs que ceux qui les invoquent. Ainsi Hubert Montagner, ancien directeur du laboratoire de psycho-physiologie de la Faculté des Sciences de Besançon, et spécialiste reconnu des rythmes biopsychologiques des enfants affirme-t-il :

« Chez les enfants, on ne connaît aucun rythme biologique ou biopsychologique dont la période soit d'une semaine. On ne comprend donc pas que les adultes imposent une nouvelle semaine scolaire, par exemple celle de quatre jours, avant de repenser la durée et l'organisation des journées successives tout au long de la semaine ».

Travailler le samedi ne convient pas à une partie importante des parents et des professionnels du tourisme, donc oui pour la semaine de 4 jours et demi, mais le mercredi. Est-ce que c'est bon pour les enfants ? En tous les cas c'est confortable pour certains parents et cela ne dérange pas les professionnels du tourisme. Quant aux enseignants, on connaît la rengaine : « avec toutes les vacances qu'ils ont il ne faudrait pas qu'en plus ils se plaignent » !!!!

Quel avantage à faire moins d'heures de cours, mais autant d'heures de présences en semaine, plus le mercredi ? Étant hors de question que les parents qui travaillent puissent récupérer les enfants vers 15h, il faudra donc continuer à occuper nos enfants, avec du soutien, de l'étude, voire des activités extra scolaires. Et qui les effectuera, qui les paiera ?

Alors, oui il faut réformer l'école, mais en s'interrogeant sur les vraies causes de l'échec, plutôt qu'en essayant de plagier tel pays (modèle allemand). Les rythmes scolaires sont un mal facile à remédier (un coup on enlève les cours le samedi, puis 4 jours, puis on les met le mercredi), plutôt que de travailler sur la sensibilisation des parents à l'éducation de leurs enfants ou travailler sur les programmes et leur faisabilité avec des enseignants de terrain ou en arrêtant d'interdire le redoublement des élèves sans donner d'autres options de remédiations (pour rappel en primaire un enfant ne peut redoubler qu'une fois durant ces 5 années d'école).

Nadia DALY
Bruno DEUTSCH





UDESCA- Universités et instituts catholiques

La commission paritaire nationale (CPN) de l'UDESCA est le lieu où se négocient les avenants de la convention collective et les accords collectifs nationaux qui affectent les cinq universités catholiques françaises situées à Paris, Lyon, Lille, Angers et Toulouse. Des accords locaux sont signés dans les commissions paritaires régionales (CPR). Ils ne s'appliquent qu'à l'université catholique concernée.

Les dernières CPN ont permis de comparer la situation sociale des cinq universités et ont mis en évidence de fortes disparités dans les acquis régionaux. Sans grande surprise, mais cela mérite quand même d'être souligné, ce sont les établissements qui ont la plus forte implantation syndicale qui sont les mieux lotis. Ce qui est plus surprenant c'est que la carence des institutions représentatives du personnel n'est pas bénéfique à l'employeur dans ces établissements. En effet loin de suivre régulièrement une évolution raisonnable des salaires et autres acquis sociaux, les universités catholiques sont tentées de prendre les salariés en variables d'ajustement. Sans contre-pouvoir, elles repoussent aux calendes grecques les améliorations nécessaires.

Cette solution de facilité se révèle désastreuse quand des obligations légales les rattrapent et les obligent à des ajustements de façon plus brutale au niveau national. Inversement les universités où le dialogue social fonctionne le mieux apprécient peu de voir des négociations nationales piétiner à cause des lanternes rouges. Le risque que les organisations syndicales portent leurs revendications dans les médias nationaux et que les plus performantes soient déconsidérées à cause des moins actives n'est pas négligeable.

On n'insistera jamais assez sur l'utilité pour les salariés et pour l'employeur d'entretenir un dialogue social constructif. Il faut pour cela des forces syndicales performantes. Les nouvelles lois sur la représentativité imposent aux organisations syndicales d'avoir une légitimité électorale. La qualité du dialogue social n'est donc plus seulement le fait des employeurs et des organisations syndicales mais aussi des salariés eux-mêmes.

Bruno DEUTSCH
(Université Catholique d'ANGERS)



Paiement des heures de réunions et de délégations pour les enseignants sous contrat (DP, CE, CHSCT, DS)



Suite à une série de décisions de justice défavorables à l'enseignement catholique sous contrat, la FNOGEC, dans un document du 2 décembre 2011, indique aux établissements la marche à suivre pour le règlement des heures de délégations pour les enseignants sous contrat, agents publics, dues au titre de leurs mandats syndicaux ou élus titulaires délégués du personnel, membres du comité d'entreprise, du CHSCT. Cette note concerne aussi le règlement des heures de participation aux réunions des représentants du personnel (délégués syndicaux, représentants élus titulaires ou suppléants) sachant que le temps passé en réunion ne s'impute pas sur le crédit d'heures de délégation.

Le montant net de l'heure est ainsi calculé :

$(\text{Indice de base}) \times (\text{valeur du point d'indice}) / (12 \times 151,67) - (\% \text{ charges sociales salariales})$
L'indice de base est sur votre bulletin de salaire. Les diverses indemnités (ISOE, indemnité de résidence, HSE, HSA et autres indemnités) ne sont pas à prendre en compte.

Une information complète peut vous être communiquée sur demande à synep.ac.lille@gmail.com



FAITES VALOIR VOS DROITS, RÉCLAMEZ CE QUI VOUS EST DÛ !

Quelques rappels (avec les référence au code du travail)

Le nombre d'heures de délégation varie en fonction de l'effectif de l'établissement et du mandat, et toute heure commencée est due.

-Représentant de section syndicale (L2142-1-3) : au moins 4h

-Délégué syndical (L2143-13) :

De 50 à 150 : 10 heures ; De 151 à 500 : 15 heures ; De 501 et plus : 20 heures

-Délégué syndical central (effectif de 2000 et plus) : 20 heures

-Membre du CHSCT (L4614-3) :

De 50 à 99 : 2 heures ; De 100 à 299 : 5 heures ; De 300 à 499 : 10 heures ; De 500 à 1499 : 15 heures ; De 1500 et plus : 20 heures

-Délégué du Personnel titulaire (L2315-1) :

De 11 à 49 : 10 heures ; De 50 et plus : 15 heures

-Membre du Comité d'Entreprise (L2325-6) : De 50 et plus : 20 heures

-Représentant Syndical au Comité d'Entreprise (L2325-6) :

À partir de 501 : 20 heures

-Délégation Unique du personnel (L2325-6) : De 50 à 199 : 20 heures.

Pierre-Yves LEROY



Notes pratiques sur l'organisation des enseignements sous contrat

Dans le premier cycle sous contrat

En collège, voici où retrouver les textes réglementaires relatifs à l'organisation :

-de la formation: BO n°25 du 20 juin 1996.

-des enseignements dans les classes de 6ème : BO n°25 du 20 juin 1996 et BO n° 8 du 21 février 2002.

-des enseignements dans les classes de 5ème et 4ème : BO n°5 du 30 janvier 1997, BO n°8 du 21 février 2002 et BO n°18 du 4 mai 2006.

-des enseignements du cycle d'orientation (classe de 3ème) : BO n°28 du 15 juillet 2004.

Le brevet informatique et Internet (B2i) : BO n°3 du 17 janvier 2008.

L'option facultative de découverte professionnelle : 3h.

La classe de 3ème préparatoire aux formations professionnelles (circulaire n°2011-128 du 26 août 2011) : les élèves de 3ème prépa-pro présentent le diplôme national dans la série de leur choix et peuvent être candidat au certificat de formation générale s'ils sont dans leur dernière année de scolarité obligatoire.

Dans le second cycle long

-La classe de seconde

L'ouverture d'une option ne se justifie que si l'effectif est au moins égal à 12 élèves et 7 pour les langues anciennes.

Les langues anciennes : afin de consolider l'étude des langues anciennes, les établissements pourront proposer en 2nde un horaire « grands débutants » pour les élèves commençant l'étude d'une langue ancienne en lycée.

Accompagnement personnalisé : l'élève pourra bénéficier de 2h hebdomadaires.

-La classe de première

-Travaux personnels encadrés (TPE). Nous rappelons que les TPE sont obligatoires en classe de première générale et sont pris en compte au baccalauréat au titre d'une épreuve anticipée obligatoire affectée d'un coefficient 2 portant sur les points supérieurs à la moyenne : BO n°39 du 27 octobre 2005 et n°41 du 10 novembre 2005.

L'horaire TPE sera pris en compte pour l'attribution de l'heure de première chaire.

-Modules. Il n'existe pas d'effectif minimal pour constituer les groupes de modules. Toutefois, les rectorats recommandent de ne constituer des groupes que si l'effectif est supérieur à 24.

-La classe de terminale

L'organisation et les horaires de la série STMG et ST2S sont fixés par arrêtés du 29 septembre 2011.

Le programme d'enseignement spécifique et de spécialité de mathématiques de la série scientifique : BO N°31 du 30-08-2012.



Dans le second cycle professionnel

-Certificat d'Aptitude Professionnelle et Baccalauréats Professionnels : l'organisation et les horaires des enseignements sont dans le BO n°2 spécial du 19 février 2009.

-Projet Pluridisciplinaire à Caractère Professionnel (PPCP) : BO n°25 du 29 juin 2000.

-Suivi des périodes de formation en entreprise (PFE) : BO n°25 du 29 juin 2000.

-Éducation civique, Juridique et Sociale (ECJS) : enseignement généralisé à l'ensemble des élèves des cycles du baccalauréat professionnel.

-Introduction des heures de vie de classe en lycées professionnels.

Cas de l'Éducation Physique et Sportive

La coordination pourra être prise dans les conditions suivantes :

-une heure supplémentaire par établissement si celui-ci compte 3 ou 4 enseignants d'EPS assurant au moins 50h dans cette discipline

-deux heures supplémentaires par établissement si celui-ci compte plus de 4 enseignants d'EPS Il peut être admis que la condition des 50h exigées s'applique sur l'ensemble d'un «complexe scolaire»comportant le collège, le lycée, voire le lycée professionnel, les mêmes maîtres assurant des cours dans chacun des établissements.

Association sportive, dans tous les établissements du second degré

Les enseignants d'EPS participent à l'animation des activités organisées dans ce cadre à raison de 3 h forfaitaires comprises dans leur service hebdomadaire, même à temps partiel ou incomplet dès lors qu'ils accomplissent au moins un service à mi-temps.

Les PEGC peuvent être autorisés à inclure les 3h d'animation dans leur service hebdomadaire dès lors qu'ils dispensent au moins 11h d'enseignement en EPS. Ces heures sont indivisibles.

**N'oubliez pas de consulter le BO N°31 du 30-08-2012
pour les dernières informations.**

La fin des heures supplémentaires défiscalisées...

17 Août dernier, date de promulgation de la Loi de Finances Rectificative 2012-958 au JO N° 190, page 13479. C'est fini, et bien fini, les heures supplémentaires qui étaient exonérées de charges salariales et défiscalisées, ne le sont plus depuis le 1er septembre ! Donc, en plus des charges salariales à payer, toute heure supplémentaire faite depuis le 1er septembre 2012 devra être comptabilisée sur sa déclaration de revenus.

Par contre, d'après les observatoires de l'ancienne disposition, désormais en grande partie caduque, la conséquence de cette « refiscalisation » serait une perte financière annuelle moyenne pour les enseignants du secondaire avoisinant 150 à 200€, celle des enseignants du primaire serait moindre, ces derniers bénéficiant généralement de moins de ces heures. (0,3 h /enseignant, en moyenne, contre 1 h/enseignant de niveau certifié du secondaire et... 4 h/enseignant agrégé surtout dans l'enseignement supérieur.) Selon le même observatoire, 54 % des enseignants bénéficiaient du dispositif et ceux qui étaient imposables le seront donc désormais aussi pour ces heures.



Il est aussi possible que les contribuables qui se trouvaient juste au-dessous de la limite de non-imposition ou d'une "tranche" de barème puissent dépasser cette limite. Certain(e)s auront donc peut-être intérêt à refuser une ou plusieurs heures supplémentaires, car le fait de devenir imposable peut entraîner diverses pertes financières par ailleurs (taxe d'habitation, accès au LEP, aides locales diverses...). En ces temps de « rigourisation » économique, il convient à chacun(e) de bien faire ses comptes ! Travailler un peu plus pourrait bien se traduire par gagner un peu moins...

Christian RILHAC

Formation professionnelle

Pensez à aborder vos besoins de formation avec votre établissement, en lien avec le métier que vous exercez et vos projets d'évolution ou de changement.

AGEFOS PME ou OPCALIA ou OPCA PL
Organismes Paritaires Collecteurs Agréés;

Pour toute information, contactez vos élus ou délégués syndicaux SYNEP CFE-CGC.

Élections TPE (Très Petites Entreprises) du 26 novembre au 12 décembre 2012



Les conditions d'électorat

Sont électeurs les salariés des entreprises (donc tous les établissements d'enseignement privés) qui emploient moins de 11 salariés au 31 décembre 2011, titulaires d'un contrat de travail au cours de ce mois de décembre, âgés de seize ans révolus et ne faisant l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques.

Les collèges électoraux

Les électeurs sont inscrits au titre de la branche dont ils relèvent, ils sont répartis dans 2 collèges. Sont inscrits dans le collège cadre, les salariés affiliés à une institution de retraite complémentaire relevant de l'AGIRC. Pour les salariés relevant d'autres régimes, l'inscription dans le collège cadre s'effectue en fonction de la catégorie socioprofessionnelle telle que renseignée dans les déclarations sociales. **La CFE-CGC ne sera présente que dans le collège cadre.**

Le scrutin sur sigle syndical

La loi prévoit un scrutin sur sigle syndical. Le vote sur sigle constitue l'une des principales innovations du scrutin TPE. En effet, les salariés électeurs ne voteront pas pour la mise en place d'une instance de représentation mais simplement pour attribuer leur voix à une organisation syndicale

Modalités de l'élection

Le scrutin pourra être organisé par correspondance ou par voie électronique, sans obligation pour l'employeur de mettre à disposition de ses salariés le matériel informatique nécessaire au vote.

Quand le vote a lieu pendant les horaires de travail, « ce temps est considéré comme temps de travail et payé à l'échéance normale ».

De plus, « l'employeur laisse aux salariés de son entreprise désignés dans le cadre de ce scrutin en tant qu'assesseur, délégué et mandataire des organisations syndicales candidates le temps nécessaire pour remplir leurs fonctions ».

Le temps consacré à cela pendant le temps de travail est lui aussi « considéré comme temps de travail et payé à l'échéance normale ».

De même, « l'exercice par un salarié des fonctions d'assesseur, délégué et mandataire des organisations syndicales candidates ne peut être la cause d'une sanction ou d'une rupture du contrat de travail par l'employeur ».



Électeurs «cadres» : Votez et faites voter CFE-CGC

Adhésion - Réadhésion - Abonnement - 2012



SYNEP

M, Mme, Mlle : Prénom :

Adresse personnelle :

.....

Tél. : Tél. portable :

Courriel : Date de naissance :

Établissement scolaire (sous contrat / hors contrat) :

.....

Emploi(s) :

en Ecole - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :

-*ADHÈRE au SYNEP (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2012

(66% de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt)

-*M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1an) fiscalement non déductible

-*Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

* (rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège.

SYNEP CFE-CGC

63 rue du Rocher

75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 19

Fax. 01 55 30 13 20

synep@cfecgc.fr

A...

le...

**Montant
de la cotisation**

Signature

Barème des cotisations 2012

En dessous de 762 €	60,00 €	De 1371 à 1446 €	115,00 €
		De 1447 à 1552 €	121,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €	De 1553 à 1598 €	127,00 €
		De 1599 à 1674 €	133,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €	De 1675 à 1750 €	140,00 €
		De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €	De 1827 à 1902 €	152,00 €
		De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €	De 1979 à 2054 €	167,00 €
		De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €	De 2131 à 2206 €	182,00 €
		De 2207 à 2282 €	190,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €	Au delà de 2.282 € net par mois, aux 190 €	
		ajouter 8 € par tranche de 76 €	
De 1219 à 1294 €	103,00 €	Retraité ou 2ème adhérent d'un couple	
		membre du SYNEP CFE-CGC : 60,00 €	
De 1295 à 1370 €	109,00 €		